



SB

Troisième examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en Afrique (Beijing + 15)

Principaux messages de la Conférence pour le dossier de presse

Effectué au bout de cinq ans, l'examen régional africain établi à partir des réponses émanant de 45 des 53 États membres a permis de dégager les faits et difficultés ci-après, qui montrent dans quelle mesure les pays se sont acquittés de leur engagement de mettre en œuvre les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

1. Les femmes et la pauvreté

- En Afrique, la pauvreté a un visage féminin et elle affecte presque tous les aspects de la vie quotidienne des femmes et leurs droits fondamentaux.
- Les réponses reçues des États membres montrent que, tout en reconnaissant que la pauvreté est un problème de développement féminisé, les gouvernements ont rarement adopté une approche féminisée pour y répondre. Les principales stratégies adoptées par les pays pour lutter contre la pauvreté des femmes privilégient notamment le microcrédit et les programmes de protection sociale.
- Si le microcrédit s'avère utile pour répondre aux besoins immédiats des ménages, il ne conduit toutefois pas à une réelle autonomisation économique des femmes. En outre, les petites entreprises gérées par des femmes se limitent à des emplois traditionnels tels que la broderie, la couture et la vente de produits alimentaires. Les programmes de microcrédit destinés aux femmes sont principalement financés par les organisations de la société civile.
- Peu de pays ont réaffecté des dépenses publiques en faveur de programmes et de projets d'appui aux femmes, alors que les programmes de protection sociale ne sont généralement pas suffisamment ciblés pour répondre aux besoins des femmes.
- La crise économique mondiale a des effets négatifs sur les femmes africaines et risque d'accroître le nombre de femmes vivant dans la pauvreté. De nombreuses femmes sont contraintes de faire face à une nette diminution des revenus de leur ménage en raison de la perte d'un emploi ou de la diminution des envois de fonds. Cela risque d'aggraver la pauvreté chez les femmes, avec de graves répercussions sur la sécurité alimentaire des enfants, l'éducation et la santé, ainsi que sur la mortalité maternelle.
- Les politiques et les stratégies nationales soucieuses de l'égalité des sexes n'ont pas réussi à lutter de façon convaincante contre la féminisation de la pauvreté en Afrique. En outre, les données relatives à l'ampleur de la pauvreté dans la région ne permettent pas de déterminer la nature des causes et des

implications de la pauvreté en fonction du sexe. Les données sont rarement ventilées par sexe et ne reflètent donc pas les inégalités entre hommes et femmes à l'intérieur des ménages.

- Les gouvernements devraient accroître le financement public de façon à accorder une certaine autonomie économique aux femmes et mettre en place des mécanismes de redistribution de la richesse qui atteignent les pauvres, en particulier les femmes, de façon qu'ils puissent bénéficier de la croissance économique.

2. Éducation et formation des femmes

- L'éducation primaire est l'une des réussites dont l'Afrique peut se vanter. La publication *Perspectives économiques en Afrique* (2009) indique que 67,9% des pays ont déjà atteint l'objectif de parité entre garçons et filles dans l'enseignement primaire.
- Les principales difficultés rencontrées concernent l'achèvement de l'enseignement primaire par les filles, leur passage dans le secondaire et le tertiaire et la détérioration de la qualité de l'enseignement, en raison d'un manque de financement, d'une pénurie d'enseignants suffisamment formés et de l'absence d'infrastructures de base.
- Les gouvernements ont pris des mesures dignes d'intérêt pour éliminer les obstacles qui entravent l'accès des garçons et des filles à l'éducation (par exemple, l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans de nombreux pays, des plans stratégiques en vue de l'éducation des filles, des campagnes visant à réduire les taux d'abandon scolaire des filles, l'accroissement du budget de l'éducation, etc.). Certains pays se sont efforcés de créer des environnements scolaires accueillants pour les filles et de mettre en œuvre une politique d'éducation sur les grossesses des adolescentes.
- Des mesures ont été prises pour accroître les inscriptions dans le tertiaire et la rétention des femmes et des filles, en particulier dans les disciplines scientifiques et technologiques et les mathématiques (mesures de discrimination positive, quotas réservés aux filles, traitement préférentiel pour accéder à des résidences universitaires, etc.)
- Les États membres devraient adopter des mesures visant à accélérer le passage des filles et des garçons du primaire au secondaire, en accordant davantage de subventions au secondaire et à l'enseignement technique. Ils devraient également prévoir des mesures et des interventions pour maximiser la rétention et réduire les taux élevés d'abandon chez les filles comme chez les garçons, en plus d'une réforme et de la mise en œuvre de lois relatives à la prévention des mariages précoces des filles et la sensibilisation à l'éducation des petites filles.

3. Les femmes et la santé

- Les pays ont mis en œuvre des programmes de santé soucieux de l'égalité des sexes, notamment des services d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation, ainsi qu'une éducation dans ce domaine, à l'intention des femmes et des filles, et ont accru les ressources consacrées à la santé des femmes.
- Dans tous les pays, des programmes de santé ont été élaborés pour couvrir les problèmes d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation, comme la santé maternelle et la maternité, ainsi que les soins

prénatals et postnatals. Des mesures ont également été prises pour réduire les taux de morbidité et de mortalité maternelles et les avortements non médicalisés et pour lutter contre les pratiques traditionnelles nocives.

- Les taux de mortalité maternelle en Afrique sont encore parmi les plus élevés au monde.
- L'Afrique a accordé la priorité à la lutte contre le VIH/sida. D'après ONUSIDA, la pandémie semble s'être stabilisée en Afrique subsaharienne, mais à des taux souvent très élevés. Dans un nombre croissant de pays, le taux de prévalence du VIH chez les adultes semble baisser (Botswana, Malawi, Zambie et Zimbabwe), alors qu'il augmente au Lesotho et au Mozambique.
- La prévalence du VIH/sida reste toutefois nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes, ce qui montre une vulnérabilité sexospécifique face à l'infection, ainsi que les effets des différences d'âge entre partenaires sexuels.
- Dans certains pays, les crédits budgétaires consacrés au secteur de la santé augmentent d'année en année, mais dans d'autres, il n'y a qu'une faible augmentation, ce qui compromet la réalisation des résultats escomptés et des droits concernés.
- Les pays devraient élaborer des stratégies pour s'attaquer aux niveaux élevés de mortalité maternelle en améliorant l'équité à l'accès et à la prestation de services, en particulier en ce qui concerne les soins obstétricaux d'urgence.
- Les pays devraient également se préoccuper du financement de la santé, de la pénurie de personnel médical et des dimensions sexospécifiques du VIH/sida.

4. La violence à l'égard des femmes

- La violence à l'égard des femmes est encore un grave problème dans de nombreux pays africains, malgré les mesures prises par certains d'entre eux. La traite des personnes devient également un fléau sur le continent.
- Au moins 14 pays africains sont en train d'achever ou ont achevé un processus de réforme législative concernant la violence familiale.
- Les mesures contre la violence à l'égard des femmes sont encore axées sur les victimes, en laissant de côté les auteurs du délit. En outre, les besoins des groupes vulnérables, comme les femmes handicapées, sont souvent négligés dans l'élaboration de politiques.
- La lutte contre la violence à l'égard des femmes doit résoudre plusieurs difficultés, notamment la coordination multisectorielle, les mécanismes complets de collecte de données et de suivi, le respect des lois et la participation des garçons et des hommes.

5. Les femmes et les conflits armés

- En raison du chaos et de l'anarchie causés par les conflits ouverts, les femmes et les filles sont encore vulnérables, en particulier à la violence sexuelle (en Côte d'Ivoire, 52% des femmes ont été déplacées à cause de la guerre et 21% des personnes déplacées sont des femmes chefs de famille).
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la participation des femmes à la prévention des conflits, aux négociations de paix, au maintien de la paix et à la reconstruction après un conflit est peu connue et peu appliquée. Bien que la résolution appelle toutes les parties à un conflit armé à protéger les femmes et les filles, ces dernières sont encore des cibles vulnérables dans les situations de conflit.
- Seuls 12 pays ont adopté des plans d'action pour rendre opérationnelle la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. La Namibie a intégré la résolution dans sa politique nationale du genre, révisée en 2008. En Côte d'Ivoire, par exemple, l'armée et les forces de sécurité reçoivent une formation concernant la résolution, alors qu'au Tchad, un projet a été conçu pour porter assistance aux femmes déplacées et réfugiées victimes de violence.
- Même dans les pays sortis d'un conflit, faire participer les femmes aux politiques, aux plans et aux activités reste difficile. En outre, les femmes ne participent pas au règlement des conflits au plus haut niveau, pas plus qu'à la gestion des initiatives de gestion et de maintien de la paix.
- Les recommandations concernant les femmes dans les conflits incluent une plus grande sensibilisation dans tous les pays à l'existence et à la teneur de la résolution 1325 du Conseil de sécurité ; l'élaboration et l'exécution de plans d'action en vue de l'application de la résolution ; et le renforcement des capacités des femmes à tous les niveaux pour leur permettre de participer effectivement aux programmes de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit.

6. Les femmes et l'économie

- Les pays ont indiqué que la participation des femmes à l'économie formelle avait augmenté à tous les niveaux et que les femmes bénéficiaient, au même titre que les hommes, des programmes de renforcement des capacités et d'appui en vue de la création d'une entreprise dans presque tous les pays ayant soumis une réponse. Certains pays ont mis en œuvre des politiques d'emploi soucieuses de l'égalité des sexes, un droit du travail non discriminatoire et des mesures de discrimination positive.
- Les femmes sont toutefois peu représentées dans la prise de décisions économiques, notamment pour l'élaboration des politiques budgétaires et commerciales, entre autres. Elles restent confinées à des emplois mal payés, risquent davantage d'être des travailleurs pauvres et sans protection, alors que la persistance de normes coutumières et traditionnelles limite leur accès aux ressources productives.
- On s'intéresse de plus en plus à prendre en compte les dimensions sexospécifiques dans les budgets nationaux et à affecter des ressources publiques à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans de nombreux pays africains. Ces efforts demandent toutefois un renforcement des compétences techniques et analytiques et la détermination de réaliser l'égalité et l'équité entre les sexes.

7. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décision

- L'élection de la première Présidente en Afrique, en 2006 au Libéria, a constitué un précédent et sert de modèle pour le continent. En Algérie, une femme s'est présentée comme candidate à la présidence alors qu'au Gabon, une femme a été Présidente par intérim de la République, en sa qualité de Présidente du Sénat, en attendant la tenue des élections.

- Les pays ont adopté différents plans, programmes et mesures pour encourager et promouvoir la représentation des femmes dans la prise de décision. Par exemple, le Ghana a imposé un quota de 40% alors que les gouvernements du Burundi et du Burkina Faso ont adopté un quota minimum de 30% au gouvernement et au parlement. Le Maroc accorde des subventions financières aux partis politiques qui accordent une place aux femmes sur leurs listes de candidats.

- L'Afrique doit toutefois relever le défi d'atteindre l'objectif de parité 50/50 fixés par l'Union africaine dans sa Déclaration solennelle sur l'égalité entre homme et femmes en Afrique. Le modeste nombre de femmes à des postes de prise de décision, à tous les niveaux, montre que le leadership et la prise de décision sont encore un cercle fermé et que toute avancée significative exigera des mesures novatrices, la discrimination positive et une plus grande détermination de la part des femmes elles-mêmes.

8. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme

- Vingt-sept pays ont indiqué dans leur réponse qu'ils étaient dotés de mécanismes institutionnels de promotion de la femme, que ce soit un ministère, un département ou un service. En outre, certains pays ont des points focaux dans d'autres ministères sectoriels, une commission parlementaire sur les femmes et un Conseil national de la femme.

- Bien que la plupart des pays aient mis en place un dispositif de promotion de la femme conforme à leurs obligations internationales, ces mécanismes ont été peu efficaces en raison de l'insuffisance de ressources humaines et financières qui leur permettraient de s'acquitter de leur mandat.

- Les points focaux chargés du genre ont souvent d'autres fonctions de routine et négligent donc leurs tâches en matière d'intégration du genre. Les mécanismes de promotion de la femme souffrent aussi d'une forte rotation du personnel.

- Les mesures visant à renforcer les mécanismes institutionnels consistent notamment à confier la responsabilité de la promotion de la femme au plus haut niveau possible de l'exécutif, par exemple au Premier Ministre, à définir précisément le mandat et l'autorité des institutions, à les doter de ressources adéquates, à assurer la formation du personnel pour la collecte et l'analyse des données en fonction d'une perspective sexospécifique et à faire rapport, de façon régulière, aux organes législatifs sur les progrès accomplis s'agissant de la prise en compte des préoccupations de genre, en faisant référence à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

9. Les droits fondamentaux des femmes

- Les gouvernements africains prennent continuellement des mesures à tous les niveaux pour atteindre les objectifs stratégiques fixés dans le Programme d'action de Beijing, à savoir mettre en œuvre intégralement tous les instruments des droits de l'homme (en particulier, la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), veiller à l'égalité et à la non-discrimination dans le cadre de la loi et dans la pratique, et promouvoir l'initiation et la sensibilisation au système légal.

- Tous les pays africains, à l'exception de la Somalie et du Soudan, ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Maroc a levé en 2009 la réserve qu'il avait déposée en 2003 lorsqu'il avait ratifié la Convention. Par ailleurs, 17 pays africains ont ratifié le Protocole de la Convention se rapportant aux droits des femmes et 27 pays ont ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

- Les progrès ont été remarquables en ce qui concerne les réformes juridiques pour faire appliquer les droits des femmes et éliminer les lois discriminatoires. Les États membres ont réformé leur législation en vigueur ou ont promulgué de nouvelles lois et de nouveaux règlements à cet effet. Ils se sont également efforcés de pallier les inégalités entre hommes et femmes par des stratégies nationales de parité et de lutte contre la violence à l'égard des femmes (par exemple, en Algérie, au Botswana, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Malawi, à Maurice, au Maroc, en Namibie, au Nigéria et en Tunisie).

- La réelle difficulté que connaît l'Afrique dans ce domaine reste toutefois l'application efficace et durable de ces lois, ainsi que le problème des contradictions existant entre le droit coutumier et religieux d'une part et les lois codifiées d'autre part. De telles contradictions sapent continuellement les progrès en vue de la promotion et de la protection des droits des femmes.

10. Les femmes et les médias

- Les médias sont encore dominés par les hommes et cela a un effet négatif sur la façon dont les femmes sont dépeintes. Bien que la présence des femmes dans les médias ait augmenté, leur présence à des postes clés de prise de décision est encore très limitée. Les opinions et les vues féminines sont encore sous-représentées dans les médias et les activités des femmes ne sont pas considérées comme dignes d'une couverture médiatique et ne sont donc pas évoquées dans les médias.

- Les déséquilibres entre hommes et femmes dans le recrutement dans les médias sont encore généralisés malgré des politiques adoptées récemment dans de nombreux pays pour encourager le recrutement de personnel féminin. Les associations de femmes journalistes se multiplient toutefois dans de nombreux pays afin de rendre compte de la voix et de l'opinion des femmes et de préconiser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les médias.

- Les dispositifs de promotion de la femme s'efforcent de contribuer à la promotion de la recherche sur la place des femmes dans les médias. En outre, de nombreux programmes et initiatives ont été mis en place (par exemple, le programme 2005-2010 « Un ordinateur pour chaque famille » en Algérie) pour permettre à davantage de femmes d'avoir accès aux ressources TIC et de les utiliser pour promouvoir leurs activités.

- Les mesures visant à accroître la participation des femmes dans les médias devraient porter notamment sur la sensibilisation à l'importance de donner aux femmes l'accès aux TIC, aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, grâce à des politiques, des lois et des projets pilotes appropriés et sur une représentation égale des femmes aux postes de prise de décision dans tous les organes médiatiques.

11. Les femmes et l'environnement

- L'Afrique paie un lourd tribut au changement climatique et pourtant, l'examen fait à peine allusion à ce changement et à son impact sur les femmes.
- Compte tenu des inégalités qui existent entre les sexes et de l'asymétrie dans la division du travail et dans la répartition des ressources, les hommes et les femmes ne sont pas exposés de manière identique aux impacts du changement climatique, et leurs capacités d'adaptation sont différentes. Les femmes sont plus vulnérables à ces impacts car elles ont tendance à être majoritairement pauvres, dépendent largement des ressources naturelles et manquent aussi bien du droit que de l'accès aux ressources productives, aux technologies et à l'information essentielles pour surmonter les obstacles qu'entraîne le changement climatique.
- L'Afrique fait face à un réel défi dans ce domaine, en raison de l'absence de recherche sur les impacts sexospécifiques du changement climatique, du manque de capacités disponibles pour élaborer des politiques veillant à l'équité entre les sexes et pour canaliser les processus internationaux associés au changement climatique en direction d'une démarche plus respectueuse de l'égalité hommes-femmes.
- Pour résoudre ces problèmes, il convient donc de faire participer, de manière plus effective, des femmes et des experts des questions d'égalité entre les sexes aux processus de planification et de prise de décisions en ce qui concerne le changement climatique, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes aux niveaux régional, national et local.

12. La petite fille

- Les petites filles constituent le segment de la société le plus vulnérable et le plus affecté par la violence sexiste, notamment les pratiques traditionnelles délétères telles le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles. Bien que de nombreux pays africains aient interdit toute forme de violence à l'encontre des petites filles, la violence en milieu scolaire demeure un sujet d'inquiétude majeur.
- Les institutions nationales, les centres de recherche et les observatoires tiennent de plus en plus compte des droits de la petite fille. La plupart des pays ont ratifié et transposé la Convention relative aux droits de l'enfant, et certains d'entre eux garantissent dorénavant le partage égalitaire de l'héritage entre filles et garçons.
- De nombreux pays ont encouragé la mise en œuvre de programmes scolaires, de matériels et de manuels pédagogiques qui rehaussent l'image de soi, l'existence et les opportunités professionnelles des filles, pour essayer de promouvoir et de garantir les droits de ces dernières. Enfin, un nombre croissant de pays africains lancent des programmes assurant aux fillettes handicapées l'égalité de la prestation de services.
- En dépit des progrès réalisés, de sérieux défis subsistent en Afrique, par exemple des pratiques religieuses et culturelles discriminatoires qui affectent les petites filles de manière négative. À cet égard, la grande difficulté consiste à faire participer les dirigeants communautaires et religieux à la mise en œuvre

effective des lois et législations promulguées pour la promotion des petites filles et la protection de leurs droits.